



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
de l'Isère

**TERRITOIRES
NUMÉRIQUES
ÉDUCATIFS
ISÈRE**



Appel à manifestation d'intérêt Collèges Privés Sous Contrat

Les Territoires Numériques Éducatifs

La stratégie pour le numérique éducatif se traduit notamment par le déploiement des équipements numériques, la mutualisation de contenus pédagogiques ou la formation des enseignants et des familles. C'est l'ambition des «Territoires Numériques Éducatifs». Douze départements sont concernés depuis 2022, avec l'objectif à terme de déployer des outils qui répondent aux besoins de tous sur tout le territoire avec le soutien du SGPI et de la Banque des Territoires.

Les objectifs des Territoires Numériques Éducatifs

Les Territoires Numériques Éducatifs offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale. Ils doivent également permettre d'accélérer la transformation et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires.

- Enrichir les pratiques pédagogiques et améliorer le résultat des élèves
 - Développer les compétences numériques des élèves, professeurs et parents.
 - Permettre un changement des pratiques enseignantes (exemple : l'hybridation) en vue de renforcer l'autonomie et l'engagement des élèves.
- Assurer plus de collaborations et renforcer le lien école-famille
 - Assurer des échanges d'informations et de bonnes pratiques.
 - Développer des procédures de mutualisation.
 - Faire vivre des alliances vertueuses entre les parents et l'école et accompagner les parents en situation de décrochage numérique.
 - Maintenir un cadre de confiance et une protection des données personnelles.
- Renforcer la résilience du système éducatif, notamment en cas de crise
 - Faire émerger les approches, méthodes et solutions les mieux adaptées à chaque territoire.
 - Se servir de ce qui est fait dans les territoires pour assurer une diffusion dans toute l'académie.
 - Évaluer la pertinence et la faisabilité d'une généralisation de l'expérimentation à l'échelle de tout le pays.
 - Organiser la gouvernance du numérique à l'échelle d'un territoire.



Les Programmes d'Actions Concertées (PAC) en Isère

Les programmes d'actions concertées s'appuient sur 4 piliers déployés de manière simultanée :

- * équipement matériel des écoles et collèges
- * ressources en direction des élèves et de leurs enseignants
- * formation des professeurs en partenariat avec Réseau Canopé
- * accompagnement des familles à la parentalité numérique en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, co-construit à partir des questions et besoins de l'école.

Démarche

L'équipe éducative élabore un projet en tenant compte des quatre piliers cités précédemment. Le chef d'établissement le dépose auprès du Département via la plateforme de formulaire en ligne.

Le dossier présentera :

- * un descriptif pédagogique précisant les domaines du socle commun de connaissances et de compétences concernées
- * les thématiques de formations envisagées
- * les actions liées à la parentalité retenues

Les équipements sont subventionnés à hauteur de 50 % par le Département et de 50 % par le dispositif TNE.

Toutes les dotations de matériels seront nécessairement accompagnées d'une formation effectuée par Canopé.

Prérequis nécessaires au dépôt de l'AMI :

Un abonnement à un Environnement Numérique de Travail multisupport pour trois ans, conforme au Schéma Directeur des Environnements Numériques de Travail (SDET) est obligatoire et il est subventionnable. Cependant, l'accès à l'application Ecole Directe remplit cette obligation mais n'ouvre pas droit à subvention.

Chaque classe concernée par le projet d'équipement devra bénéficier d'un accès Internet d'un débit minimum de 20 Mb/s nécessaire aux usages pédagogiques connectés.

PAC Collèges Privés sous contrat

ÉQUIPEMENTS MATÉRIEL SUBVENTIONNABLES

- Ensemble de Vidéoprojection interactif (VPI et ENI) ;
- Ensemble de classe mobile (Tablette et/ou PC) ;
- Kit WebRadio ;
- Kit WebTV ;
- Equipements complémentaires.

La composition des ensembles ainsi que leurs critères techniques sont détaillés dans le cahier des charges lié à cet AMI.

Priorisation

Critères de priorisation pour les collèges privés sous contrat :

Il est proposé d'introduire une notion de seuil : 60 000 € pour les établissements prioritaires et 35 000 € pour les établissements non prioritaires. Les demandes effectuées au-delà du seuil seront étudiées au cas par cas lors de la commission d'arbitrage.

Les dossiers des collèges seront étudiés au regard des critères de priorisation suivants :

- 1- Etablissements non reliés à un Lycée (isolés) ;
- 2- Etablissements dont le nombre de divisions est inférieur ou égal à 15 et le nombre d'élèves est inférieur ou égal à 450 ;
- 3- Etablissement avec un faible taux d'équipement (état des ensembles de vidéoprojection et des classes mobiles).

Calendrier prévisionnel

Date limite de dépôt des candidatures : 31/03/2025 ;

Validation des candidatures : mai 2025 ;

Notification permettant de déclencher l'achat du matériel : juin 2025.